

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 5 mai 2026**

**Recours à plusieurs  
lignes de trésorerie  
d'un montant global  
de 8 000 000 €, dont  
budget principal 4  
000 000 €, budget de  
l'eau 2 000 000 €,  
budget de  
l'assainissement 2  
000 000 €**

**Convocation du : 29 avril 2026**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Cristian GUERET, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

**N° BC\_2026\_0036**

**Excusés :**

Carole DARCY

\*\*\*

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B- 11 de son annexe,

De manière à garantir une trésorerie suffisante, il est nécessaire de recourir à plusieurs lignes de trésorerie d'un montant global de 8 000 000 € répartis comme suit :

Budget principal : 4 000 000 €

Budget de l'eau : 2 000 000 €

Budget de l'assainissement : 2 000 000 €

Après consultation de différentes banques et examen des offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

### **1/ligne de trésorerie affectée au budget principal**

Banque : CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 4 000 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur :

- Ester + marge de 0,60 % (à titre indicatif : valeur de l'Ester au 20/04/2026 =1,932%)

-Taux fixe de 2,97 %

Base de calcul : Exact/360

Échéances : trimestrielles

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 2 000 €

Commission de non utilisation : 0,03 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen

Montant minimum de tirage : aucun

## **2/ ligne de trésorerie affectée au budget de l'eau**

Banque : CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 2 000 0000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur :

- Ester + marge de 0,60 %

-Taux fixe de 2,97 %:

Base de calcul : Exact/360

Échéances : trimestrielles

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 1 000 €

Commission de non utilisation : 0,03 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen

Montant minimum de tirage : aucun

## **3/ ligne de trésorerie affectée au budget de l'assainissement**

Banque : CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 2 000 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur :

- Ester + marge de 0,60 %

-Taux fixe de 2,97 %:

Base de calcul : Exact/360

Échéances : trimestrielles

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 1 000 €

Commission de non utilisation : 0,03 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen

Montant minimum de tirage : aucun

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le recours à 3 lignes de trésorerie d'un montant total de 8 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes suivant les conditions énoncées dans la présente délibération ;

D'APPROUVER l'affectation des 3 lignes de trésorerie comme suit :

- budget principal 4 000 000 €,
- budget de l'eau 2 000 000 €,
- budget de l'assainissement 2 000 000 €.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les contrats et tout document y afférent.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*